

Sur le site de l' **Association des Professeurs de Sciences Economiques (A.P.S.E.)**

<http://www.apse.be>

Texte annoncé par notre Newsletter "APSE INFO" n° 9

Informations générales sur la Structure de l'enseignement secondaire, sur les Cadres de référence, et sur les Référentiels en Communauté française

Dans le contexte du Pacte d'Excellence et des réformes en cours ou envisagées, l'APSE a jugé utile de constituer ce texte qui reprend des synthèses réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment sur la structure de l'enseignement, les cadres de référence et les référentiels, sur son site www.enseignement.be.

Ce site devenant de plus en plus vaste, notre souhait est simplement d'aider nos membres dans la recherche d'informations sur ce site.

Les documents mentionnés peuvent être téléchargés en partant du site www.enseignement.be

La structure de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

Les formes

L'enseignement secondaire ordinaire comprend 4 formes d'enseignement:

- général (G) ;
- technique (T) ;
- artistique (A) ;
- professionnel (P) ;

et se répartit en 4 degrés.

Les degrés

L'enseignement secondaire se subdivise en trois degrés de deux ans chacun (trois ans maximum pour le premier degré):

- le 1er degré – dit degré d'observation (normalement pour les élèves âgés de 12 à 14 ans – maximum 16 ans)
- le 2e degré – dit degré d'orientation (normalement pour les élèves âgés de 14 à 16 ans) ;
- le 3e degré – dit degré de détermination (normalement pour les élèves âgés de 16 à 18 ans) ;

Le **premier degré commun** est organisé pour les élèves titulaires du certificat d'études de base (CEB). Il comporte une 1^{re} année commune (1C) et une 2^e année commune (2C).

La 1^{re} année complémentaire est également accessible avant le 15 novembre de l'année scolaire en cours aux élèves inscrits en 1^{re} année différenciée moyennant 4 conditions cumulatives (être âgé de 12 ans au moins au 31 décembre qui suit le début de l'année scolaire en cours, avoir fréquenté la 6^{ème} année primaire, accord des parents et du conseil d'admission).

Pour les élèves qui éprouvent des difficultés à suivre dans le 1^{er} degré commun ou dont on suppose qu'ils éprouvent des difficultés, une orientation est possible vers une 1^{ère} ou une 2^e année complémentaire (1S ou 2S).

Quant aux élèves qui ne sont pas titulaires du CEB et qui ne remplissent pas les conditions précitées, un **premier degré différencié** est organisé comportant une 1^{ère} année et une 2^e année différenciée (1D et 2D). L'objectif principal de ce premier degré différencié est de permettre aux élèves qui ne sont pas porteurs du CEB de l'acquérir. Une fois le CEB acquis, l'élève peut être orienté soit vers le 1^{er} degré commun, soit vers une année complémentaire.

Pour les élèves qui, après avoir fréquenté le premier degré durant 3 ans, n'ont pas atteint le niveau de maîtrise attendu, il est prévu d'organiser une année spécifique de différenciation et d'orientation (3 S-DO) au sein du deuxième degré. Cette année doit aider l'élève à acquérir la maîtrise des compétences visées à la fin de la 3^e étape du continuum pédagogique et à élaborer, en collaboration avec le Centre psycho-médico-social concerné, un projet personnel lui permettant de poursuivre sa scolarité.

A partir du **deuxième degré** de l'enseignement secondaire :

- l'enseignement secondaire ordinaire est organisé sous les 4 formes précitées ;
- chacun des enseignement technique et artistique peut être organisé en section de transition (Tr) et en section de qualification (Q) ;
- l'enseignement général est organisé en section de transition ;
- l'enseignement professionnel est organisé en section de qualification.

Au terme du **3^e degré** de l'enseignement de transition, une 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur peut être organisée.

Au terme du 3^e degré de l'enseignement de qualification, des 7^e années qualifiantes ou complémentaires peuvent être organisées.




Enfin, l'enseignement secondaire comporte un **4^e degré** complémentaire organisé de manière spécifique dans le cadre de la filière professionnelle de l'enseignement secondaire pour des études en section soins infirmiers.

Titres délivrés

Les sections de transition préparent à la poursuite des études jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur, tout en offrant des possibilités d'entrer dans la vie active. Un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est délivré au terme des 6^e années de ces études.

Dans les enseignements technique, artistique et professionnel, les sections de qualification préparent à l'entrée dans la vie active tout en permettant la poursuite d'études jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur. Un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et/ou un Certificat de qualification (CQ) sont délivrés au terme de ces études.

Cadre légal

- [Arrêté royal du 29 juin 1984](#) relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire
- [Décret du 30 juin 2006](#) relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire
- [Décret du 07 décembre 2007](#) organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin de mener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences
- [Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation](#) de l'enseignement secondaire
-  [Circulaire 1891 : Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. Directives pour l'année scolaire 2007-2008 – Organisation, structures, encadrement](#) et  [Circulaire 1952 : Enseignement secondaire en alternance : Directives pour l'année scolaire 2007-2008 – Organisation, structures, encadrement](#)
-  [Circulaire 2689 : Réforme du premier degré de l'enseignement secondaire : organisation, conditions d'admission, passage de classe, sanction des études](#) du 27 avril 2009

Source : www.enseignement.be/index.php?page=24547&navi=45

Cadres de références de l'enseignement secondaire de plein exercice

Les cadres de référence reprennent l'ensemble des cours organisables, par année d'études et par forme et par section, dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice. Ils constituent un référentiel exhaustif à l'aide duquel les établissements construisent les grilles-horaires des années d'études qu'ils sont autorisés à organiser. Ce référentiel est élaboré par chacun des réseaux d'enseignement (réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (www.wallonie-bruxelles-enseignement.be), réseau de l'enseignement officiel subventionné (www.cpeons.be), réseau de l'enseignement libre confessionnel (www.segec.be), réseau de l'enseignement libre non confessionnel (www.felsi.eu)).

D'une manière générale, la structure d'une grille-horaire se présente sous la forme suivante :

- Formation commune
- Formation obligatoire
 - Formation obligatoire en...
 - Formation optionnelle obligatoire
- Formation au choix
 - Formation optionnelle
 - Option de base simple
 - Option de base groupée
 - Activités au choix
- Renforcement

Elle se décompose ainsi en groupes de cours appelés « cadres de formation ». Les principaux cadres de formation étant repris en gras dans la structure générale présentée ci-avant. Des variantes sont également possibles selon le degré, la forme et la section.















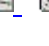



















il ne faut pas confondre « cadres de référence » et grille-horaire des établissements ! Il peut y avoir des choix à opérer parmi certains cours pour composer une grille-horaire. La réglementation relative à la composition des grilles-horaire est développée dans la circulaire annuelle de rentrée intitulée « Enseignement secondaire de plein exercice – Directives pour l’année scolaire - Organisation, structures, encadrement » téléchargeable sur le site www.adm.cfwb.be (à titre d’exemple, la circulaire relative à l’année scolaire 2011-2012 porte le numéro 3610 et est datée du 14 juin 2011). On peut trouver également dans cette circulaire la liste des options de base simples organisable dans l’enseignement de transition et des options de base groupées organisables dans l’enseignement technique de transition ou de qualification et dans l’enseignement professionnel.

Les cadres de références des réseaux par année d’études peuvent être téléchargés à l’aide des liens ci-après :

- FWB : réseau de l’enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- OS : réseau de l’enseignement officiel subventionné
- LC : réseau de l’enseignement libre confessionnel
- LNC : réseau de l’enseignement libre non confessionnel

Pour chaque année d’étude, un fichier PDF est téléchargeable et ce pour chacun des réseaux de l’enseignement secondaire de plein exercice. Ces fichiers PDF sont tirés de l’application GOSS (Gestion de l’Organisation et des Structures du Secondaire), application informatique spécifique au service des structures et de l’organisation des établissements de l’enseignement secondaire ordinaire de la Direction générale de l’Enseignement obligatoire. L’intitulé de chaque fichier PDF correspond à une année d’étude par réseau. La liste commentée des cadres de formation dont il a été question au début de cette introduction figure en première page de chaque fichier PDF.

Exemple : le cadre de référence de la troisième année de l’enseignement secondaire général de transition dans le réseau libre confessionnel est téléchargeable à partir du lien au croisement de la ligne 1 D2 3G sous l’intitulé « 2e degré de transition » et de la colonne LC. Le fichier pdf ainsi téléchargé est nommé « GOSS – cadre de référence – LC – 1 D2 3G.pdf ».

	FWB	OS	LC	LNC
1er degré commun				
1 D1 1C				
1 D1 1S				
1 D1 2C				
1 D1 2S				
1er degré différencié				
1 D1 1D				
1 D1 2D				
1 D1 2DS				-
2e degré				
1 D2 3 SDO				-
2e degré de transition				
1 D2 3 G				

1 D2 4 G	quatrième général transition				
1 D2 3 TT	troisième technique transition				-
1 D2 4 TT	quatrième technique transition				-
1 D2 4R TT	quatrième réorientation technique transition	-		-	-
1 D2 3 AT	troisième artistique transition	-		-	-
1 D2 4 AT	quatrième artistique technique	-		-	-
2e degré de qualification					
1 D2 3 TQ	troisième technique qualification				
1 D2 4 TQ	quatrième technique qualification				
1 D2 4R TQ	quatrième réorientation technique qualification	-	-		-
1 D2 3 AQ	troisième artistique qualification	-		-	-
1 D2 4 AQ	quatrième artistique qualification	-		-	-
1 D2 3 P	troisième professionnel qualification				
1 D2 4 P	quatrième professionnel qualification				
3e degré de transition					
1 D3 5 G	cinquième général transition				
1 D3 6 G	sixième général transition				
1 D3 7L	septième préparatoire à l'enseignement supérieur « langues modernes »			-	-
1 D3 7M	septième préparatoire à l'enseignement supérieur « mathématiques »				-
1 D3 7S	septième préparatoire à l'enseignement supérieur « sciences »				-
1 D3 5 TT	cinquième technique transition				-
1 D3 6 TT	sixième technique transition				-
1 D3 5 AT	cinquième artistique transition	-		-	-
1 D3 6 AT	sixième artistique transition	-		-	-
3e degré de qualification					
1 D3 5 TQ	cinquième technique qualification				
1 D3 6 TQ	sixième technique qualification				
1 D3 7 TQ	septième technique qualification				-
1 D3 5 AQ	cinquième artistique qualification	-		-	-
1 D3 6 AQ	sixième artistique qualification	-		-	-
1 D3 5 P	cinquième professionnel qualification				
1 D3 6 P	sixième professionnel qualification				
1 D3 7B P	septième B professionnel qualification				
1 D3 7C P	septième C professionnel qualification		-		-
4e degré de qualification					
1 D4 7 P	septième professionnel qualification « soins infirmiers »	-			-
1 D4 7 TQ	septième technique qualification préparatoire aux études d'infirmière	-		-	-
1 D4 1 P	première professionnel E.P.S.C. « brevet d'infirmier hospitalier »				
1 D4 2 P	deuxième professionnel E.P.S.C. « brevet d'infirmier hospitalier »				
1 D4 3 P	troisième professionnel E.P.S.C. « brevet d'infirmier hospitalier »				

Commentaires

Le volume considérable de l'information relative à ces cadres de références et grilles-horaire des réseaux est tel qu'un descriptif exhaustif ne sera pas élaboré ici. Néanmoins, les quelques considérations qui suivent aideront à la lecture de ceux-ci.

Pour tous les degrés, tous réseaux confondus, la grille-horaire se compose d'un cadre de formation commune (cadre 11), dans lequel se trouvent, par exemple et selon ce que prévoit la réglementation, les cours de religion ou de morale non confessionnelle, le cours d'éducation physique, de français, de mathématique...

Au 1er degré, on trouvera pour chacun des réseaux, la liste des activités complémentaires (cadre 51) qui sont consacrées au soutien des compétences visées au travers de la formation commune. Dans les réseaux libre confessionnel et officiel subventionné, les activités spécifiques de soutien destinées aux élèves inscrits dans les années complémentaires organisées à l'issue de la 1re année commune (1S) ou de la 2e année commune (2S) sont reprises au cadre 13. Les cours de remédiation qui peuvent être organisés sont repris au cadre 81.

Aux 2e et 3e degrés de l'enseignement de transition, les options de base simple (par exemple : latin, sciences économiques, langue moderne II, ...) et les options de base groupées (par exemple : « biotechnique », « sport-études », « Sciences sociales et éducatives »...) sont reprises respectivement dans les cadres de formation 34 et 35. Des activités au choix sont listées au cadre 55.

Au 3e degré de l'enseignement général de transition, deux possibilités sont offertes : soit les formations à dominantes intégrées (dominante scientifique, par exemple), soit les formations à combinaisons d'options (cadre 56). Ces formations comprennent une formation obligatoire en langue moderne (cadre 18), une formation optionnelle obligatoire (cadre 28), des options de base simples (cadre 38) et des activités au choix (cadre 58).

Bien que la finalité soit identique, les cours d'une option de base groupée de l'enseignement technique de transition ou de qualification et de l'enseignement professionnel peuvent être différents selon les réseaux.

Source : www.enseignement.be/index.php?page=26402&navi=3165

Référentiels de compétences - les compétences terminales

Quinze ans après l'adoption des compétences terminales, le Service général de l'Inspection a mis en évidence que bon nombre d'enseignants continuent à se poser des questions telles que « *que dois-je enseigner ?* » ou « *que dois-je évaluer ?* ». Et puis, passer d'un réseau à l'autre, parfois même d'une école à l'autre, pose certaines difficultés aux élèves.

D'où l'idée de réécrire des référentiels de compétences plus précis, plus concrets et plus lisibles en élaborant une continuité des apprentissages d'un degré, voire d'une année à l'autre, d'une école à l'autre et d'un réseau à l'autre.

C'est à cette tâche que se sont consacrés depuis 2011 des groupes de travail présidés par des inspecteurs, et réunissant enseignants et conseillers pédagogiques de divers réseaux. Concrètement, les référentiels découpent la matière en unités d'acquis d'apprentissage (UAA) visant l'acquisition de compétences et savoirs. Ils décrivent les savoirs, savoir-faire, attitudes et ressources à faire acquérir et les démarches mentales utilisées, de plus en plus complexes selon les degrés. L'objectif est de faciliter la cohérence et la progression des apprentissages et leur mise en œuvre par les enseignants.

Il s'agit des référentiels suivants :

- compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base, en sciences générales et en éducation scientifique ;
- compétences et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités professionnelles et techniques en éducation scientifique, en français, en sciences économiques et sociales et en sciences humaines ;
- compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études.



Le travail continue... La révision des référentiels de français, de géographie, de sciences dans l'enseignement de transition ainsi que ceux de langues modernes dans les socles de compétences, l'enseignement de transition et de qualification, est également en cours depuis juin 2014.

Téléchargement - humanités générales et technologiques


Les référentiels suivants sont en vigueur aux 2e et 3e degrés en 2017-2018:

-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - français](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - latin-grec](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - histoire](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - géographie](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - langues modernes](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - sciences](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - sciences économiques et sciences sociales](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - éducation physique](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - éducation physique - option de base](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - éducation artistique](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - éducation technique et technologique](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - technologie](#)

Les référentiels suivants sont en vigueur aux 2e et 3e degrés (5e année):

-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques – mathématiques](#)
-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques – éducation scientifique](#)

Le référentiel suivant est en vigueur aux 2e et 3e degrés depuis le 1er septembre 2017:



-  [Compétences terminales et savoirs requis - humanités générales et technologiques - éducation à la philosophie et à la citoyenneté](#)

Le lien suivant vous permettra de trouver le programme des cours de Philosophie et Citoyenneté pour les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire en application dans tous les établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé de :






- l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (W-B E)
- l'enseignement officiel subventionné (CPEONS)
- l'enseignement libre non confessionnel subventionné (FELSI)

Téléchargement - humanités professionnelles et techniques

Les référentiels suivants sont en vigueur au 3e degré (7e année) en 2017-2018:

-  [Compétences terminales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques](#)
-  [Compétences minimales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques - langues modernes](#)

Les référentiels suivants sont en vigueur aux 2e et 3e degré (hormis la 7e année):

-  [Compétences terminales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques - formation scientifique](#)
-  [Compétences terminales - humanités professionnelles et techniques - français](#)
-  [Compétences terminales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques – formation historique et géographique](#)
-  [Compétences terminales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques – formation économique et sociale](#)
-  [Compétences minimales en mathématiques à l'issue de la section de qualification lorsque l'apprentissage des mathématiques figure au programme d'études](#)

Le référentiel suivant est en vigueur aux 2e et 3e degrés depuis le 1er septembre 2017:

-  [Compétences minimales et savoirs communs - humanités professionnelles et techniques - éducation à la philosophie et à la citoyenneté](#)

Le lien suivant vous permettra de trouver le programme des cours de Philosophie et Citoyenneté pour les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire en application dans tous les établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé de :

- l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (W-B E)
- l'enseignement officiel subventionné (CPEONS)
- l'enseignement libre non confessionnel subventionné (FELSI)

[Cours de philosophie et de citoyenneté](#)

Source : www.enseignement.be/index.php?page=25189

Ce texte est établi par l'**Association des Professeurs de Sciences Economiques (APSE)** en partant du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles (www.enseignement.be).
Il est annoncé dans la Lettre d'information "APSE INFO" n° 9. *cf. www.apse.be*